



Fini le conflit, place au développement

CHARTRE du g7+

“Parcours Vers La Resilience”

CHARTRE du g7+

Les gouvernements d'Afghanistan, du Burundi, de la République Centrafricaine, du Tchad, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de la République Démocratique du Congo, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, d'Haïti, du Liberia, de la Papouasie Nouvelle Guinée, du Sierra Leone, de la Somalie, des Îles Salomon, de Sao Tomé-et-Principe, du Soudan du Sud, du Timor Oriental, du Togo et du Yémen (les "Etats membres"):

Préambule

- Ayant tiré les dures leçons communes à tous les Etats qui sont ou ont été touchés par des conflits et cherchent une transition vers la prochaine étape de leur développement;
- Sachant que les États en situation de conflit ou de post-conflit sont les mieux placés pour apprendre mutuellement de ces expériences durement acquises;
- Unis par les principes du « droit à l'autodétermination », de « Volontariat, Solidarité et de Coopération » et par la devise du « Rien sur nous sans nous »;
- Reconnaisant les objectifs de consolidation de la paix et de renforcement de l'État tels que définis dans la Déclaration du g7+ faite à Dili, au Timor Oriental, le 10 avril 2010, la Feuille de route de Monrovia sur la construction de la paix et le renforcement de l'État en juillet 2011 et la Déclaration de Haïti de novembre 2012;
- Cherchant à réformer la façon dont la communauté internationale s'engage auprès des États touchés par un conflit comme énoncé dans le "New Deal" pour l'engagement envers les Etats fragiles;
- Désireux de travailler de concert avec les partenaires du développement international, le secteur privé, la société civile, les médias et les populations à travers les pays, les frontières et les régions pour réformer l'engagement international pour le développement dans les États membres;
- Rappelant la réunion inaugurale du g7+ du 10 avril 2010 à Dili, au Timor Oriental, où les membres du g7+ étaient pour la première fois réunis afin d'exprimer la volonté des Etats membres de former une organisation internationale, ainsi que durant les réunions ministérielles menées à Juba, au Soudan du Sud (en octobre 2011) et à Port-au-Prince, Haïti (en novembre 2012) depuis sa création; et

- Estimant qu'il est important pour le g7+ d'officialiser sa constitution en tant qu'organisation internationale, afin de mieux assurer son fonctionnement futur et de recevoir une pleine reconnaissance internationale pour ses organes constitutifs;

Sont convenus de la charte suivante:

**ARTICLE I
Statut Légal**

1. Le g7 + est confirmé par la présente comme une organisation internationale intergouvernementale dotée d'une personnalité juridique.
2. Le g7 + se compose de l'Afghanistan, de la République Démocratique du Congo, d'Haïti, du Libéria, du Soudan du Sud, de Sierra Leone et du Timor Oriental, comme étant les membres fondateurs du g7+, auxquels sont associés le Burundi, la République Centrafricaine, le Tchad, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon, la Somalie, le Togo et du Yémen ainsi que tout autre pays touché par un conflit ou en situation de post-conflit qui peut être admis par consensus des actuels États membres.

**ARTICLE II
Résolutions**

La finalité du g7+ est de servir de plate-forme pour:

1. Faciliter le partage des enseignements et des bonnes pratiques pour la consolidation de la paix et le renforcement de l'État, entre les pays en situation de conflits ou de post-conflit, afin de poursuivre les objectifs communs de stabilité, de paix, de bonne gouvernance fondée sur des principes démocratiques à l'échelle nationale, de croissance économique et de développement durable suivant les principes de Volontariat, de Solidarité et de Coopération sur la voie du droit à l'auto-détermination;
2. Promouvoir une coopération entre États membres, propre à chaque pays et conduite par les pays eux-mêmes à travers l'échange de conseils et le partage d'expertises et d'expériences;
3. Préconiser des politiques de gestion de l'aide fondées sur des principes effectifs d'engagement pour un développement adapté aux contextes des États membres et respectant la souveraineté nationale, la transparence et la responsabilité mutuelle;

4. Promouvoir une bonne gouvernance et des institutions efficaces et l'entraide au développement au sein des États membres dans les domaines de la politique, de l'administration publique, de la décentralisation, des ressources naturelles, de l'économie et des finances; et
5. Promouvoir des sociétés stables et pacifiques afin de faciliter le passage à la prochaine étape de développement économique, tout en reconnaissant la souveraineté et les instances de gouvernance nationales.

ARTICLE III

Le Forum Ministériel

1. L'organe principal de prise de décision du g7+ est le Forum Ministériel. Chaque État membre nomme un délégué au niveau ministériel pour le Forum Ministériel.
2. Le Forum Ministériel prend ses décisions en respectant les principes de consultation et de consensus.
3. Le Forum Ministériel se réunit au moins une fois chaque année. En outre, le Forum Ministériel peut, sur demande de son président, organiser une réunion à tout moment. Pour être valables, les réunions du Forum Ministériel doivent atteindre le quorum de la majorité de ses membres.
4. Le Forum Ministériel désigne en tant que président une personne étant soit un ministre d'un État membre, soit une personne possédant les qualifications appropriées équivalentes à celles d'un ministre. Le mandat du président est d'une durée renouvelable de deux ans. La présidence du Forum ministériel tourne entre les États membres. Le Forum Ministériel désigne également un vice-président.
5. Le Forum Ministériel peut inviter des observateurs à assister à ses réunions, lesquels ne pourront prendre la parole que s'ils sont invités à le faire.

ARTICLE IV

Le Conseil consultatif

1. Le Forum Ministériel dispose d'un Conseil Consultatif afin de fournir des recommandations et des conseils juridiques au Forum Ministériel pour l'aider à atteindre ses objectifs en accord avec les principes de Volontariat, Solidarité et Coopération.

2. Lors d'une réunion, le Forum Ministériel peut sur la base d'un consensus des ministres, désigner des membres du Conseil consultatif parmi des personnes ayant les qualifications requises afin de lui fournir des recommandations et des conseils juridiques.
3. Le Conseil consultatif se réunit au moins une fois par an. Le Forum Ministériel et le président du g7+ peuvent faire appel à un ou plusieurs membres du Conseil consultatif sur une base ad hoc afin de fournir des recommandations et des conseils juridiques ou peuvent demander au Conseil consultatif de fournir des recommandations et des conseils juridiques lors de l'assemblée générale du Conseil consultatif. Le Conseil consultatif assiste également le Secrétariat, si nécessaire.

ARTICLE V

Création du Secrétariat du g7+

1. Le g7+ dispose d'un secrétariat nommé Secrétariat du g7+ (le "Secrétariat").
2. Le siège du Secrétariat sera situé à Dili, au Timor Oriental. Le Secrétariat s'engage à conclure avec le gouvernement du Timor Oriental tous les accords qui seront nécessaires pour lui permettre de s'organiser, de fonctionner et de mener à bien ses activités.
3. Le Secrétariat et son personnel bénéficient des mêmes privilèges et immunités que les États membres conformément aux dispositions de l'article X.
4. En outre, le Secrétariat devra établir des bureaux de liaison régionaux à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, à Nairobi, au Kenya et à New York, aux États-Unis et dans d'autres territoires déterminés à la discrétion du Forum Ministériel. Dans chaque cas, le Secrétariat sera en charge de négocier avec l'Etat concerné les accords nécessaires à sa bonne organisation et à son fonctionnement, afin de lui permettre de mener à bien ses activités et de bénéficier de privilèges appropriés et d'immunités accordées aux organisations intergouvernementales en vertu du droit international, y compris au titre des protocoles et des pratiques diplomatiques.

ARTICLE VI

Nomination du personnel du Secrétariat

1. Le personnel du Secrétariat (le "Personnel") est composé d'un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, et de tout autre personne qui peut être nommée par le Secrétaire général conformément au présent article.

2. Le Secrétaire général est nommé par le Président du Forum ministériel, pour un mandat de deux (2) ans. Le mandat du Secrétaire général peut être renouvelé à l'expiration de son terme. Le Secrétaire général adjoint et d'autres membres sont nommés par le Secrétaire général. Si pour une raison quelconque le poste de Secrétaire général est vacant, un secrétaire général adjoint sera nommé par le président du Forum Ministériel pour mener à bien les fonctions du Secrétaire général sur une base intérimaire jusqu'à ce que le poste soit à nouveau pourvu par consensus des États membres.

ARTICLE VII

Fonctions du Secrétaire Général

1. Le Secrétaire général agit comme secrétaire du Forum Ministériel. Le Secrétaire général intervient également en tant que secrétaire aux réunions ministérielles et du Conseil consultatif et des autres conseils, comités ou groupes de travail qui pourront être établis par le Forum Ministériel.
2. Le Secrétaire général est chargé, en étroite coordination avec le président et le vice-président, de l'élaboration du programme des réunions du Forum Ministériel et la coordination des réponses par les États membres. Le Secrétaire général exerce d'autres fonctions et assume d'autres obligations sous la direction du Forum ministériel, le président et le vice-président. Le cas échéant le Secrétaire général intervient sur proposition et en coordination avec le Conseil consultatif et d'autres conseils, comités ou groupes de travail créés par le Forum Ministériel.
3. Le Secrétaire général est responsable de la gestion du Secrétariat.
4. Le Secrétaire général est habilité à engager juridiquement le g7+ soit selon les termes de la présente Charte, soit avec l'accord du Forum Ministériel.

ARTICLE VIII

Fonctions du Secrétariat

1. Les fonctions du Secrétariat seront réparties entre le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, et le Personnel.
2. Le rôle principal du Secrétariat est de conseiller, de coordonner et d'assister le Forum Ministériel dans la mise en œuvre de ses décisions, de conseiller le président du g7+, et de coordonner les activités des Etats membres en intervenant comme intermédiaire entre chaque groupe de ministres des Etats membres (tel que le groupe composé des Ministres des Finances ou le groupe composé des Ministres des Affaires Etrangères).

3. Sous la direction du Forum Ministériel et des États membres, le Secrétariat devra aussi:
 - 3.1. Conformément aux principes de Volontariat, Solidarité et de Coopération, travailler pour renforcer et enrichir les relations entre les États membres conformément à l'objectif du g7+;
 - 3.2. Promouvoir l'identité et les activités du g7+ et promouvoir l'intérêt commun des États membres en matière de consolidation de la paix et de renforcement de l'État;
 - 3.3. Travailler à promouvoir les partenariats entre les États membres et les États touchés par des conflits ou en situation de post-conflit;
 - 3.4. Collaborer avec les bailleurs de fonds multilatéraux, régionaux et bilatéraux afin de promouvoir l'alignement de leurs politiques concernant leur engagement au sein des États membres en conformité avec les principes du New Deal pour l'engagement envers les États fragiles;
 - 3.5. Concevoir et établir des notes d'orientation pour guider les bailleurs de fonds multilatéraux, régionaux et bilatéraux dans leur engagement pour le développement des États membres;
 - 3.6. Représenter le g7+ dans divers forums internationaux afin d'assurer sa visibilité et d'accroître l'impact des travaux du g7+;
 - 3.7. Gérer le budget et rendre compte des finances du g7+;
 - 3.8. Travailler en conformité avec tout protocole du Secrétariat approuvé par le Forum ministériel; et
 - 3.9. Entreprendre toutes autres activités nécessaires à la réalisation des objectifs du g7+.
4. Le Secrétariat devra travailler en collaboration et en coordination avec les autres organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales, privées et caritatives afin de faciliter les réformes relatives aux modalités d'intervention de l'aide menées, conçues et offertes aux États en situation de conflit et de post-conflit.
5. Le Secrétariat, sous la direction du Forum Ministériel, le Conseil consultatif et le Secrétaire général élaborent un protocole devant être approuvé par les Forums ministériels pour la régulation de la conduite des affaires du Secrétariat.

ARTICLE IX

Correspondants Nationaux

Chaque État membre désignera un ou plusieurs correspondants nationaux pour agir en tant que représentant. Chaque correspondant national assurera le lien entre l'État membre et le g7+ et ses organes et s'engagera à la diffusion de l'information en interne dans son propre État membre.

ARTICLE X

Financement du g7+ et de ses organes

1. Chaque État membre est invité à apporter une contribution financière au g7+ pour financer ses activités et notamment pour permettre le bon fonctionnement du Secrétariat. Le niveau de ces contributions est déterminé conformément à une méthode qui sera établie par le Forum Ministériel sur la base d'un protocole élaboré par le Secrétariat et le Conseil consultatif. Ce protocole inclura des règles et procédures financières conformément aux meilleures pratiques des normes internationales.
2. Le Secrétariat général est responsable de l'administration de tous les fonds appartenant au g7+ en conformité avec les règlements applicables à la gouvernance du Secrétariat ou conformément aux instructions du Forum Ministériel.
3. Le Secrétariat veille à ce que les fonds du g7+ soient correctement administrés, et assure la tenue de ses comptes qui seront contrôlés par un auditeur indépendant de renom conformément aux normes internationales en vigueur.

Article XI

Privilèges et immunités

1. Le g7+ jouit, sur le territoire de chaque État membre, des privilèges et immunités applicables à toute organisation intergouvernementale en vertu du droit international, y compris au titre des protocoles et usages diplomatiques, et l'État membre et le Secrétariat devront s'entendre pour permettre au g7+ de remplir les objectifs et mener à bien l'exercice des fonctions du g7+. Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour conférer des privilèges et immunités au g7+, conformément à leur législation nationale. Le cas échéant, ces privilèges et immunités peuvent être fixés dans des accords séparés entre le g7+ et les États membres concernés.
2. À la demande du Secrétariat, les États membres prennent des mesures conformes à leurs lois nationales afin de permettre toutes les immunités appropriés aux représentants qui assistent aux réunions du g7+, le Forum ministériel et les réunions du Conseil

consultatif et des réunions d'autres conseils, comités et groupes de travail, y compris l'immunité de juridiction et de processus juridiques et de l'inviolabilité à l'égard de leurs documents officiels.

ARTICLE XII

Signature, ratification et entrée en vigueur

1. La présente Charte est ouverte à la signature par les gouvernements de l'Afghanistan, du Burundi, de la République Centrafricaine, du Tchad, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de la République Démocratique du Congo, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de Haïti, du Libéria, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Sierra Leone, de la Somalie, des Îles Salomon, du Soudan du Sud, du Timor Oriental et du Togo, et devra être ratifiée par les États membres conformément à leurs règles nationales respectives.
2. L'original de la présente Charte, élaborée en français et en anglais, toutes les versions faisant foi de manière égale, sera déposée auprès du Secrétaire général, qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les États membres.
3. La présente Charte entre en vigueur immédiatement après réception par le Secrétaire général des instruments de ratification de cette Charte par deux États membres au moins.

ARTICLE XIII

Enregistrement de la Charte

Dès son entrée en vigueur, le Secrétaire général fait enregistrer la Charte auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

ARTICLE XIV

Adhésion et accords

1. Tout pays en conflit ou en situation de post-conflit peut à tout moment notifier au Secrétaire Général de son intention d'adhérer ou de se rattacher à la présente Charte.
2. Le Secrétaire général devra, lors de la réception de cette notification, communiquer une copie de celle-ci à tous les États membres. L'adhésion est décidée par consensus des États membres.
3. A la suite de l'acceptation par les États membres, l'Etat candidat sera considéré comme membre sous réserve de la remise de sa ratification de la Charte conformément aux règles applicables au Secrétaire général.

ARTICLE XV

Cessation de l'adhésion

Tout Etat souhaitant quitter le g7+ doit en informer le Secrétaire général par écrit en respectant un préavis d'un mois. Le Secrétaire général en informe sans délai les autres États membres.

ARTICLE XVI

Modification de la Charte

Cette Charte peut être modifiée par consensus des États membres. Tout État membre peut faire une demande écrite visant à modifier la Charte en adressant sa demande par écrit au Secrétaire général. L'amendement proposé ne peut être examiné tant que tous les États membres n'ont pas été dûment avisés.

ARTICLE XVII

Divers

1. Les langues officielles du g7+ et de toutes ses institutions sont l'anglais et le français.
2. Tous les accords, concertations, déclarations, protocoles et autres textes précédemment établis par le g7+ et ses États membres qui étaient vigueurs avant l'entrée en vigueur de la présente Charte restent valables, sauf dans la mesure où tout ou partie de ceux-ci sont remplacés par les dispositions de la présente Charte. En cas d'incompatibilité, les termes de la présente Charte prévaudront.

EN FOI DE QUOI les soussignés ont signé la présente Charte:



Nous, ministres et délégués des états membres du g7+ participant à la 3eme réunion ministérielle à Lomé, Togo, le 29 et 30 mai 2014, sommes heureux de nous réunir dans cet esprit de solidarité et de coopération qui caractérise le g7+.

Nous nous félicitons de progrès réalisés dans la mise en oeuvre du New Deal dans plusieurs pays membres du g7+ et nous nous félicitons du lancement des travaux de l'évaluation de fragilité en Guinée-Bissau et aux Comores.

Nous tenons à féliciter les peuples et gouvernements d'Afghanistan et de Guinée Bissau pour leurs élections réussies.

Nous nous solidarisons également avec les populations de la République Centrafricaine et du Sud Soudan qui traversent des périodes de crise. Nous souhaitons assurer les gouvernements et les populations de ces pays de toute notre solidarité et promettons un effort collectif pour la restauration de la paix et l'atteinte de la résilience.

Nous souhaitons le bienvenu à la République de Sao Tomé e Príncipe et la République du Yémen comme nouveaux membres de la famille du g7+.

Nous approuvons la Charte du g7+ et confirmons Dili comme le siège permanent du Secrétariat du g7+.

Nous annonçons la désignation de S.E. Monsieur le Ministre Kaifala Marah de la Sierra Leone comme nouveau Président du g7+ et S.E. Monsieur Alfred Metellus, Secrétaire d'Etat, d'Haïti comme vice-président.

Nous désignons la présidente sortante, S.E. Emilia Pires comme Envoyée Spéciale et le Premier Ministre de Timor-Leste, S.E. Kay Rala Xanana Gusmão comme membre du Conseil Consultatif.

Nous réaffirmons notre engagement à la réalisation des principes du New Deal et nous en appelons à nos partenaires au développement à concrétiser leurs engagements à ce propos.

Nous saluons l'initiative de coopération "Fragile à Fragile", et nous encourageons l'apprentissage mutuel entre pays membres. Le g7+ exprime sa volonté d'explorer des mécanismes lui permettant de prévenir des crises émergentes en tenant compte de spécificité de contexte.

Nous validons le rapport annuel 2013 et le Plan Stratégique Annuel 2014/15.

Nous soutenons fortement l'inclusion d'un objectif distinct sur les Sociétés Pacifiques et les Institutions Fonctionnelles, dans le cadre de l'Agenda du développement post 2015.

Nous concluons notre réunion à Lomé, au Togo, en faisant part de notre plus profonde reconnaissance au gouvernement Togolais pour avoir si généreusement accueilli ces troisièmes rencontres ministérielles du g7+.

Nous sommes heureux que la prochaine Réunion Ministérielle se tienne en Afghanistan.



Secrétariat du g7+

Ministre des Finances

Kobe House 2nd Floor

Avenida Presidente Nicolao Lobato, Dili, Timor-Leste

Tel. (+670) 3310126, (+670) 77997727

Email: g7plus.secretariat@gmail.com ou g7plusmedia.org@gmail.com

Website: [wwwg7plus.org](http://www.g7plus.org)

f: The g7+

t: @g7plus